

LA CONFERENCE DES EVEQUES DE FRANCE prend connaissance de la jauge rendue publique le 2 décembre 2020 par le ministre de l'Intérieur pour ce qui concerne les célébrations publiques dans les lieux de culte.

La CEF estime que cette mesure proportionnée à la capacité d'accueil des édifices, bien que contraignante, est applicable. Elle impose de « laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux ». Les fidèles catholiques devront donc appliquer cette mesure, en particulier, les deux prochains dimanches 6 et 13 décembre.

Cette nouvelle mesure, plus réaliste et dont la CEF a été informée en début d'après-midi, fait suite à la consultation des cultes organisée depuis dimanche par le gouvernement. La CEF se réjouit que se renoue un dialogue constructif avec les pouvoirs publics. Elle attend maintenant, à la lecture des données sanitaires, l'éventuelle réévaluation de cette jauge à partir du 15 décembre.

De dimanche en dimanche, cette période de l'Avent entamée le 29 novembre, est un chemin vers Noël. Les communautés catholiques espèrent de tout leur cœur pouvoir célébrer le grand mystère de la foi dans les églises le 24 au soir, avec le moins de restriction possible. Les catholiques sont conscients que l'attention aux précautions sanitaires est toujours nécessaire.

(2 décembre 2020)